

D 280524-06

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 mai 2024

Sur convocation en date du 22 mai 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mai 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents :

MERLE Emmanuelle
 BLANC Jean Luc
 BURTIN Béatrice
 VINIERE Michel
 THERMET Laure
 PERDRIX Catherine
 SCHUBERT Anja

MORAND Alexis
 BRUNET Myriam
 JACQUEMET Rodolphe
 VEUILLET Philippe
 MARION Isabelle
 MERLE Sandra
 BELQAID Zahira

LACOMBE Annick
 CHEVILLARD Jean Luc
 CHATARD Kévin
 BONHOURE Paola
 MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
 TAPONARD Emmanuel
 JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Patrice JANODY a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
 Serge CHANEL
 Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
 Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
 Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Etait absente :

Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**TARIFS APPLICABLES EN 2025 A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
 EXTERIEURE**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariat financier

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et en enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014, vu la délibération du 26 mai 2015 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2016, vu la délibération du 23 mai 2017 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2018, vu la délibération du 28 mai 2019 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2020, vu la délibération du 25 mai 2021 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2022, vu la délibération du 23 mai 2023 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2024

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'est élevé ainsi à +0.4 %. (source INSEE). Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.2 % qui n'a pas été appliqué compte tenu de sa faible évolution. Pour 2019, le taux de variation applicable était de +1,2 % au tarif de base, pour 2020, le taux de variation applicable était de + 1,6 % au tarif de base. Pour 2021 le taux de variation applicable a été de + 1,5 %. En 2022, les tarifs applicables à la TLPE ont été identiques à ceux de 2021. Pour 2023, le taux de variation applicable a été de 2,8 %, + 6 % en 2024. Pour 2025, le taux de variation applicable est de 4.8 %.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025 s'établit de la manière suivante :

Commune faisant partie d'un EPCI de +50000 hab.		ENSEIGNES dont la superficie est :					PRE-ENSEIGNES dont la superficie est :					DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
		< ou = à 7m ²	< ou = à 12m ²	> à 12m ² et < ou = à 20m ²	> à 20m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	> à 1,5m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²	procédé numérique	< ou = à 50m ²	tarif de base	tarif de base x 2	procédé numérique
Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2024	Loi	exonération	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3	procédé numérique
		exonération totale	exonération totale	tarif de base x 2 rarefaction 50% : 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 4 93,20 €	tarif de base 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 3 69,90 €	tarif de base 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 3 69,60 €	tarif de base 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 3 69,60 €	procédé numérique
Tarifs au m ² et par an	tarifs Viriat	exonération	exonération totale	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	23,30 €	46,60 €	69,60 €	23,30 €	46,60 €	69,60 €	procédé numérique
		exonération totale	exonération totale	23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	23,30 €	46,60 €	69,60 €	23,30 €	46,60 €	69,60 €	procédé numérique
Tarifs normaux applicables au 1er janvier 2025	Loi	exonération	tarif exo à 50 % ou à 100% possible	tarif normal rarefaction 50% possible	tarif normal	tarif normal	tarif normal ou exonération possible	tarif normal	procédé numérique < ou = à 50 m ²	tarif normal	tarif normal	tarif normal	tarif normal	tarif normal	tarif normal	procédé numérique < ou = à 50 m ²
		exonération	tarif exo à 50 % ou à 100% possible	tarif normal rarefaction 50% possible	tarif normal	tarif normal	tarif normal ou exonération possible	tarif normal	tarif normal	procédé numérique < ou = à 50 m ²	tarif normal					
Tarifs au m ² et par an	Loi	exonération	tarif exo à 50 % ou à 100% possible	tarif normal rarefaction 50% possible	tarif normal	tarif normal	tarif normal ou exonération possible	tarif normal	procédé numérique < ou = à 50 m ²	tarif normal	tarif normal	tarif normal	tarif normal	tarif normal	tarif normal	procédé numérique < ou = à 50 m ²
		exonération	tarif exo à 50 % ou à 100% possible	tarif normal rarefaction 50% possible	tarif normal	tarif normal	tarif normal ou exonération possible	tarif normal	tarif normal	procédé numérique < ou = à 50 m ²	tarif normal					

001-210004519-20240528-D280524-06-DE
 Accusé de réception
 Réception et affichage de la décision de préfet, 04/06/2024
 Affichage de la décision de préfet, 04/06/2024

D 280524-06

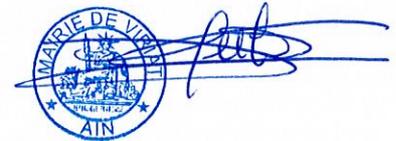
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que définit ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Mayor of Viry-le-Chatel, AIN, is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRY-LE-CHATEL' and 'AIN'.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Secretary of the Session of the Mayor of Viry-le-Chatel, AIN, is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRY-LE-CHATEL' and 'AIN'.